



## **DOSSIER DE RENTREE**

**ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010**

- ◆ **Circulaire de rentrée PRIMAIRE**
- ◆ **Information PROJET D'ECOLE**
- ◆ **Règlement intérieur PRIMAIRE et MATERNELLE**
- ◆ **Fiche de renseignements PRIMAIRE**
- ◆ **Vacances scolaires**
- ◆ **Circulaire de rentrée COLLEGE-LYCEE**
- ◆ **Règlement intérieur COLLEGE**
- ◆ **Règlement intérieur LYCEE**
- ◆ **Information sur la FACTURATION - COTISATIONS**
- ◆ **Tableau des règlements par chèques et par prélèvements automatiques**
- ◆ **CONTRAT de SCOLARISATION à remettre à l'enseignant(e) ou au professeur principal le jour de la rentrée (avec responsabilité civile en cours)**
- ◆ **Note aux parents**
- ◆ **Projet Pastoral**

### **DOCUMENTS A RETOURNER SIGNES A L'ENSEIGNANT(E) RESPONSABLE DE LA CLASSE :**

- **Fiche de renseignement PRIMAIRE**
- **Règlement intérieur primaire ou collège ou lycée signé**
- **Contrat de scolarisation**
- **Attestation assurance responsabilité civile en cours, l'assurance scolaire est souscrite d'office par l'établissement.**
- **Eventuellement refus d'adhésion à l'UNPEC Saint-Christophe prévoyance (à récupérer à l'accueil à partir du 24 août et à rendre à l'accueil avant le 08 septembre 2009)**

## CIRCULAIRE DE RENTREE MATERNELLE – ELEMENTAIRE 2009/2010

La rentrée scolaire 2009/2010 pour l'**Ecole maternelle et élémentaire** est fixée au **JEUDI 03 SEPTEMBRE 2009**.

L'école fonctionnera sur une semaine de 4 JOURS, (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

**RENTREE :** Pour faciliter l'accueil des élèves et procéder aux formalités indispensables de début d'année dans de bonnes conditions, les classes rentreront dans l'ordre suivant :

**ECOLE ELEMENTAIRE :** **JEUDI 03 SEPTEMBRE à 9 H.00 ⇒ cycle 3 (CE2, CM1, CM2)**

Les enfants seront accueillis dans la cour par leur enseignante, les listes étant affichées devant la chapelle.

**JEUDI 03 SEPTEMBRE à 14 H. 30 ⇒ cycle 2 (CE1)**

**ATTENTION !** Pour le **COURS PREPARATOIRE**, accueil des enfants dont les noms commencent par :

**A → L (inclus) LE JEUDI 03 SEPTEMBRE à 09H.30**

Ces élèves de C.P. sortiront à **11H.30** et ne reviendront à l'école que le **VENDREDI 04 SEPTEMBRE**.

**M → Z (inclus) LE JEUDI 03 SEPTEMBRE à 14H.30**

Ces élèves de C.P. sortiront à **16H.45** et ne reviendront à l'école que le **LE VENDREDI 04 SEPTEMBRE**.

**ECOLE MATERNELLE :**

**JEUDI 03 SEPTEMBRE 10H.00**, accueil des enfants dont les noms commencent par :

**A → L (inclus)** Ces élèves de **MATERNELLE** resteront la journée complète (la cantine sera assurée pour les demi-pensionnaires) ; ils sortiront à **16H.45** et ne reviendront à l'école que le **LUNDI 07 SEPTEMBRE**.

**VENDREDI 04 SEPTEMBRE 10H.00**, accueil des enfants dont les noms commencent par :

**M → Z (inclus)** Ces élèves de **MATERNELLE** resteront la journée complète (la cantine sera assurée pour les demi-pensionnaires) ; ils sortiront à **16H.45** et ne reviendront à l'école que le **LUNDI 07 SEPTEMBRE**.

**L'école fonctionnera aux heures habituelles avec cantine mais sans garderie jusqu'à la fin de la semaine.**

**HORAIRES : ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

**LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI  
de 8H.30 à 11.30 - de 13H.45 à 16H.45**

Les enfants de la **MATERNELLE** sont accueillis jusqu'à **8H.45** (après cet horaire, aucun enfant ne sera admis à l'école).

A partir du **LUNDI 07 SEPTEMBRE**, un accueil est organisé pour les élèves de l'école **ELEMENTAIRE** et de la **MATERNELLE** à partir de **7H.45** (remplir le formulaire **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE** prévu à cet effet et le remettre à l'enseignante).

Le soir les enfants peuvent être surveillés jusqu'à **18H.00 en PRIMAIRE.**

**IMPORTANT : Il est impératif de récupérer les enfants à l'accueil à 18H.15 au plus tard**

et **18H.30 en MATERNELLE.**

**MATERIEL** : Pour les élèves de cycle 3, les livres sont **loués** par l'établissement et facturés en septembre.

Pour les élèves des cycles 2 et 3, les fichiers seront facturés ultérieurement.

**Le jour de la rentrée, les élèves doivent apporter les fournitures demandées en fin d'année par chaque enseignante.**

**BONNE FIN DE VACANCES A TOUS !**

**La Directrice.**

# ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

## CIRCULAIRE DE RENTREE COLLEGE -LYCEE

### I. COLLEGE

La rentrée scolaire 2009/2010 est fixée au **MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2009** pour les classes de 6° et au **JEUDI 03 SEPTEMBRE 2009** pour les classes de 5°, 4°, 3°.

Classes de 6°                      Mercredi 02 septembre 2009 à 8h.30.

**Ces élèves seront libérés à 12 h. et n'auront pas cours le jeudi 03 septembre.**

Les familles sont conviées à participer à cette matinée de rentrée des élèves de 6°. Une collation leur sera servie, ainsi qu'aux élèves. Les livres de classe seront distribués lors de cette matinée de rentrée, nous invitons les parents à prévoir un sac pour récupérer l'ensemble des manuels scolaires. L'équipe du Bureau de la Vie Scolaire répondra aux questions des parents et fera un exposé sur les règles de fonctionnement du collège. Une visite des locaux leur sera également proposée.

Classes de 5°                      Jeudi 03 septembre 2009 à 9h.00

Classes de 4°                      Jeudi 03 septembre 2009 à 10h.00

**Les élèves de ces classes seront libérés à 12 h. (ils n'auront donc pas cours l'après-midi).**

Classes de 3°                      Jeudi 03 septembre à 14h.00

**Il n'y aura pas l'étude du soir (17h.15 – 18h.10) les jeudi 03 et vendredi 04 septembre 2009. Celle-ci débutera le lundi 07 septembre 2009**

**Les cours débuteront, normalement, pour tous les élèves du collège le vendredi 04 septembre en suivant l'emploi du temps habituel qui aura été remis par les professeurs principaux lors de la rentrée.**

### II. LYCEE

La rentrée scolaire 2009/2010 est fixée au **MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2009.**

Rentrée des classes de Première                      à 9h.00

Rentrée des classes de Terminale                      à 10h.00

Rentrée des classes de Seconde                      le **JEUDI 03 SEPTEMBRE 2009** à 08h.30

Les emplois du temps seront distribués le jour de la rentrée.

**A NOTER :** Pour le jour de la rentrée, prévoir :

**Collège :** 3 photos d'identité

**Lycée :** 4 photos d'identité

**TRANSPORTS SCOLAIRES :** Se renseigner au secrétariat sur les possibilités de transport ou auprès du Conseil Général (service des transports) pour les élèves habitant dans les villages alentour ou de la CTP pour élèves habitant Perpignan ou les communes faisant partie de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

**ELEVES INTERNES :** Les pensionnaires devront se présenter à l'internat une heure avant la rentrée des classes et à partir de 8 heures le mercredi 02 pour les élèves de 6°.

**MATERIEL DE TRAVAIL :** Le jour de la rentrée, les élèves doivent être en possession d'un cahier de brouillon et d'un cahier de texte. Les listes des fournitures leur seront distribuées par les enseignants en fonction des disciplines.

**Livres :** En collège, les ouvrages scolaires sont prêtés par l'établissement. Leur état est contrôlé individuellement en début et fin d'année.

En lycée, les livres sont fournis par le Conseil Régional.

### **HORAIRES DES COURS :**

- **Classes du COLLEGE et du LYCEE :** l'emploi du temps de chaque classe sera remis aux élèves le jour de la rentrée. Les cours sont assurés du lundi matin au vendredi soir, pas de cours les mercredi après-midi et samedi matin.

**ENTREES ET SORTIES DES ELEVES :** Nous rappelons aux élèves et à leurs parents que les entrées et sorties s'effectuent exclusivement par le grand portail en bois, pour les collégiens, la grille du lycée, pour les lycéens, et uniquement aux heures d'ouverture affichées dans l'établissement. **Aucun passage d'élève ne sera autorisé par la réception.**

**Les élèves qui commencent ou terminent un cours à mi-heure doivent arriver à l'heure précédente ou attendre l'heure suivante.**

**Exemple :** Un élève commençant un cours à 8h.30 rentrera à 8h., de même, un élève terminant un cours à 14h.30 sortira à 15h.

**COMPTABILITE :** Les inscriptions à la pension ou à la demi-pension sont valables pour le trimestre entier. Il n'est donc pas possible de changer de régime en cours de trimestre.

Le règlement de la scolarité devra respecter les tableaux ci-joints.

Il est encore temps d'opter pour des règlements par prélèvements automatiques. Des imprimés sont à votre disposition à la comptabilité de l'Institution.
--

**Le Directeur et tout le personnel de l'Institution sont heureux d'accueillir les élèves, pour une année scolaire que nous souhaitons excellente à tous.**

**BONNE FIN DE VACANCES ET À BIENTÔT !**

## **COTISATIONS**

### **A.P.E.L. :**

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre. Cette cotisation couvre essentiellement la publication de la revue « Famille Education » et les frais de fonctionnement de l'Union Régionale et Nationale des A.P.E.L. ; une partie de cette cotisation est reversée à l'A.P.E.L. de l'établissement.

### **DIRECTION DIOCESAINE :**

Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement des Services Diocésains.

### **U.D.O.G.E.C. :**

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement catholique. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du secrétariat et du service de comptabilité.

### **CAISSE DE SOLIDARITE :**

Cette cotisation permet d'aider les établissements sous contrat simple qui ne reçoivent aucune aide extérieure.

### **E.S.E.C. :**

Cette cotisation est appelée par les établissements de Perpignan utilisant le stade de l'Enseignement Catholique situé à Saint-Louis de Gonzague ; elle couvre les frais des travaux d'entretien.

### **U.G.S.E.L. :**

Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, sert à financer les transports et les manifestations sportives du Primaire.

### **ACTIVITES SPORTIVES :**

Sert à financer les activités sportives du Collège et du Lycée.

### **U.N.P.E.C. (Saint-Christophe) :**

Union Nationale de Prévoyance de l'Enseignement Catholique prend en charge en demi-pension le ou les enfants en cas de décès du Chef de famille, jusqu'à l'obtention du baccalauréat.

## FACTURATION

Comme les années précédentes, vous recevrez fin septembre, pour toute l'année scolaire, **une seule facture**.

Les personnes qui ont opté pour un règlement par prélèvement automatique seront prélevées comme par le passé en **9 prélèvements, à partir du 05 octobre selon le tableau ci-joint**.

Les personnes qui ont opté pour un règlement par chèque doivent effectuer leur règlement **en 5 fois selon le tableau ci-joint**.

La contribution au projet d'école (3 €/mois) concerne uniquement le **PRIMAIRE** et sert à financer les différents intervenants en sport, danse, informatique, arts plastiques, théâtre, expression corporelle, etc.

### A ces montants, pourront être rajoutés les frais suivants :

#### ❑ **ETUDES :**

- **Les études surveillées** auront lieu de 17H. à 18H. pour le **PRIMAIRE et le SECONDAIRE au prix de 16 €/par mois**.
- **Les études dirigées** concernent uniquement le **PRIMAIRE**. Elles auront lieu de 17H. à 18H. **au prix de 30 €/par mois**.

Les inscriptions se feront par demande écrite des parents adressée à **Madame Joëlle PUITGMAL pour le primaire** et à **Monsieur Charles MARTIN pour le secondaire**.

- ❑ **LOCATION LIVRES** : Le bordereau sera majoré pour les classes de CE2, CM1, CM2 de **20 €**(y compris livres de catéchèse).
- ❑ **VISITE MEDICALE** : Le bordereau sera majoré pour les classes de maternelle Grande Section, CP, 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de **6,50 €**
- ❑ Afin d'apporter un meilleur service aux familles, les fichiers d'anglais, d'espagnol et d'éducation civique ainsi que les fournitures de technologie figureront sur la facture annuelle pour les élèves du collège. Ces frais ne seront donc plus demandés par les enseignants aux élèves.
  - Pour les classes de sixième : **7,00 €**
  - Pour les classes de cinquième : **15,00 €**
  - Pour les classes de quatrième : **21,00 €**
  - Pour les classes de troisième : **13,00 €**

### De ces montants pourront être déduits :

- ❑ **UNPEC (voir notice explicative jointe) : 20 € (imprimé de refus à récupérer et à remettre à l'accueil avant le 8 septembre)**.
- ❑ **APEL : 13,68 €/par enfant à partir du deuxième**.

Institution Privée Catholique  
SAINT LOUIS DE GONZAGUE  
71 Av du Docteur Schweitzer  
B.P. 94103  
66043 PERPIGNAN CEDEX

Tél. : 04.68.61.23.91  
Fax : 04.68.61.28.36

e-mail : [secretariat@gonzague.com](mailto:secretariat@gonzague.com)

Coller ici  
la photo de l'élève

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

**A remettre à l'enseignant(e) le jour de la rentrée**

Nom et prénom de l'élève : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Nom du responsable légal : .....

Téléphone du responsable légal : .....

Téléphone domicile : .....

Portable Père : ..... Portable Mère : .....

Nom et profession du père : .....

Téléphone bureau : .....

Nom et profession de la mère : .....

Téléphone bureau : .....

Observations santé : .....

Suivi particulier (orthophoniste, psycho-motricien,...). Si oui, lequel ? : .....

### PRIMAIRE

*Entourer la bonne réponse :*

	Externe	Demi-pensionnaire
	Garderie du matin de 7H.45 à 8H.30	
	Etude surveillée de 17H. à 18H. (16€/ mois)	
	Etude dirigée de 17H. à 18H. (30€/ mois)	
Pour les externes :	Sortie matin à 11H.30	Sortie soir à 16H.45

### MATERNELLE

*Entourer la bonne réponse :*

	Externe	Demi-pensionnaire
	Garderie du matin de 7H.45 à 8H.30	
	Garderie du soir de 17H. à 18H.30 (16€/ mois)	
Pour les externes :	Sortie matin à 11H.30	Sortie soir à 16H.45

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant : .....

.....

# **NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES**

## **Tenue vestimentaire**

Aujourd'hui, vous avez choisi l'Institution Saint-Louis de Gonzague ; son règlement intérieur que vous avez signé, après l'avoir lu, stipule qu'une tenue correcte est de rigueur dans l'établissement.

A ce sujet, il est rappelé que les piercings, boucles d'oreilles pour les garçons, les vêtements ou objets à inscriptions provocatrices, les pantalons « baggy » sont interdits dans l'établissement. Les couvre-chefs non justifiés pour raisons médicales sont proscrits à l'intérieur de l'établissement.

L'exposition exagérée de sous-vêtements ne sera pas admise. Le jour de la rentrée, les élèves pris en défaut ne seront pas acceptés en classe. Dès le deuxième jour, ils ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'établissement.

Veillez, s'il vous plaît, prendre vos précautions pour que la présence dans l'établissement soit en tout point en accord avec le règlement intérieur proposé et accepté.

.....

## **Sorties de l'établissement**

- Les élèves qui n'auraient pas le carnet de liaison sur eux seront retenus à l'intérieur de l'établissement. Ils ne pourront sortir qu'après signature des parents sur le registre des sorties disponible à l'accueil.

- Tout au long de l'année scolaire, les familles doivent signaler impérativement par téléphone au bureau de la vie scolaire toute absence de leur enfant.

.....

## **Restauration**

En ce qui concerne la restauration, il est rappelé que les élèves ont la possibilité de demander d'être resservis en accompagnement (pâtes, riz, légumes divers...). Un élève ne doit pas quitter le restaurant scolaire en ayant faim. Par contre, nous vous informons que tout vol de nourriture sera sévèrement puni.

.....

## **Services particuliers aux élèves et pharmacie**

Seuls les appels téléphoniques urgents concernant l'état de santé des élèves sont autorisés depuis l'accueil, une cabine téléphonique à carte est à leur disposition dans la cour du collège et au lycée.

En outre, nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions pour les médicaments basiques dont pourraient avoir besoin vos enfants (migraines, maux de ventre, allergies...)

point en accord avec le règlement intérieur proposé et accepté.

## PROJET D'ECOLE

### MIEUX LIRE, MIEUX ECRIRE, MIEUX DIRE POUR MIEUX COMMUNIQUER

#### Objectifs généraux :

- ❖ Maîtriser la langue orale et écrite, dans tous les domaines du programme.
- ❖ Développer le goût de la lecture et de l'écriture ; favoriser une attitude de lecteur par la prise d'indices, de repères, et par la construction de sens.
- ❖ Développer une approche culturelle de l'écrit : littérature de jeunesse, écrits sociaux, pratiques de lectures variées (BCD, lecture silencieuse, lecture à haute voix pour un public...).
- ❖ Acquérir un maximum de connaissances sur les thèmes du livre et de l'écriture.
- ❖ Acquérir des réflexes utiles à la recherche documentaire (fréquentation du C.D.I., utilisation d'Internet...).
- ❖ Comprendre les fonctions du livre (raconter une histoire, procurer du plaisir, informer, renseigner, développer l'imaginaire, faire connaître des lieux inconnus, vivre des aventures, voyager dans le temps et/ou dans l'espace...).
- ❖ Utiliser l'outil informatique.
- ❖ Créer des ateliers d'arts plastiques et de poterie durant le temps scolaire et hors temps scolaire sur le thème du projet.
- ❖ Organiser des ateliers de théâtre et de conte sur le thème du projet.

# INSTITUTION SAINT LOUIS DE GONZAGUE

## PROJET D'ANIMATION PASTORALE

### *I – Une devise centenaire : Virtute, Fide, Labore*

Le présent projet d'animation pastorale de l'Institution Saint Louis de Gonzague s'inscrit dans la fidélité à la devise centenaire de l'établissement : VIRTUTE, FIDE, LABORE. Le premier terme fait référence aux valeurs morales qui en demeurent le fondement, y compris en ce monde postmoderne où ces mêmes valeurs sont battues en brèche. Le second terme à la Foi, car « la foi chrétienne est la base de la vie chrétienne », et à la confiance en Dieu. Le troisième, enfin, se réfère au travail, dans sa dimension chrétienne et sociale. *L'amitié entre les membres de la communauté éducative et le pardon des offenses forment la vocation de l'établissement qui, dans sa mission, n'exclut personne, même les plus éloignés de toute pratique religieuse.*

### *II – De l'éveil à la foi chrétienne à l'éducation permanente de la Foi.*

Dans un environnement général déchristianisé, l'éveil à la foi chrétienne s'effectue en direction des élèves dont les familles se réclament de cette foi, mais sans la pratiquer ni même l'éduquer à leurs enfants. « Ce n'est pas seulement une question de négation explicite de la présence de Dieu, mais d'une mentalité vécue où Dieu est absent de la vie et de la conscience humaine, totalement ou en partie. » Elle concerne aussi bien les élèves dont les familles sont manifestement indifférentes à la foi chrétienne ou appartiennent à une religion non chrétienne.

A la demande des familles, les élèves reçoivent une *initiation chrétienne* qui succède à l'éveil à la foi chrétienne. Il faut entendre par initiation chrétienne, une catéchèse ordonnée à destination des élèves que l'établissement accompagne, dès l'École élémentaire, dans une démarche de foi et d'accès aux sacrements de l'Église catholique. Sous cet aspect, la participation des familles ne se limite pas aux temps où celles-ci sont sollicitées, c'est dans la transmission des valeurs chrétiennes au quotidien qu'elle prend tout son sens.

L'initiation chrétienne s'accomplit dans une *éducation permanente de la foi* qui concerne tout particulièrement les adolescents, après qu'ils auront reçu le sacrement de confirmation. Dans ses propositions, tout au long de l'année scolaire, la Commission d'animation pastorale accompagne ce temps de l'approfondissement de la foi, de la pratique régulière des Sacrements, des engagements personnels, individuels ou au sein d'un groupe. Il s'efforce d'apporter une réponse aux « énigmes cachées de la condition humaine qui, hier et aujourd'hui, troublent profondément le cœur humain »

### *III – Catéchèse*

La Catéchèse est assurée par des enseignants et des intervenants catéchistes, sous la responsabilité des chefs d'établissement et de l'adjoint en pastorale scolaire, pour tous les élèves jusqu'en classe de 5<sup>e</sup>.

La préparation à la profession de foi s'adresse aux élèves de classe de 6<sup>e</sup> qui en font la demande. En classe de 4<sup>e</sup>, la Catéchèse concerne les élèves volontaires à qui il sera proposé, le cas échéant, de recevoir le sacrement de Confirmation.

La Commission d'animation pastorale fixe chaque année le programme des différentes actions (pèlerinage, actions caritatives, retraites, conférences, etc.) qui seront proposées simultanément aux élèves du Collège (classe de 3<sup>e</sup>) et aux Lycéens.

#### *IV – Les Sacrements*

Sacrement de l'Eucharistie : Une Messe hebdomadaire est proposée le mardi, de 12 h 10 à 12 h 40, à l'ensemble des élèves de l'établissement. Dans toute la mesure du possible, les emplois du temps leur permettront de concilier participation à la Messe et repas de midi.

Des temps pour le sacrement de pénitence sont prévus avant les célébrations de Noël et durant la Semaine Sainte.

Le Baptême : la préparation au sacrement du Baptême est assurée dans l'établissement, sur deux années, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

La Confirmation : sa préparation, d'une durée de 15 mois, est assurée au sein de l'établissement pour les élèves de 4<sup>e</sup> et, au-delà, pour tous ceux qui en font la demande.

Les élèves de CM1 et, au-delà, ceux qui en font la demande, sont préparés à la première Communion.

#### *V – Communauté paroissiale*

En accord avec les décrets du Synode diocésain (7 décembre 2008), les membres de la communauté éducative, en particulier les chefs d'établissement et l'adjoint en pastorale scolaire seront invités à participer, selon des modalités qui restent à définir, aux activités de la nouvelle Communauté de paroisses dont relèvera l'Institution Saint Louis de Gonzague.

#### *VI – Regards sur les religions non-chrétiennes*

Dans un contexte d'accueil de tous les élèves, c'est une réflexion nouvelle qui s'offre à la communauté éducative. Le projet d'animation pastorale de l'établissement veut favoriser le dialogue interreligieux, avec « prudence et charité », comme y invite la Déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non-chrétiennes (*Nostra aetate*). Il s'agira de confronter aux valeurs chrétiennes les valeurs « spirituelles, morales et socioculturelles » du judaïsme et de l'islam, et d'y rechercher des « pierres d'attente ».

# REGLEMENT INTERIEUR - COLLÈGE

## 1 - STATUT des ÉLÈVES :

\* **Élèves demi-pensionnaires** : ils doivent être présents de la première heure de la journée à la dernière y compris entre midi et deux heures (12h - 14h) sauf dérogation en début et fin de journée accordée par le choix du régime 3 (voir paragraphe concernant l'utilisation du carnet de liaison).

\* **Élèves externes** : ils doivent être présents de la première heure de cours à la dernière (matin et après-midi) selon l'emploi du temps officiel : les entrées retardées et les sorties avancées seront accordées par le choix du régime 3.

Conformément aux consignes édictées par les services d'hygiène tant en matière d'assurance que de santé publique, **la prise de repas " tirés du sac " est strictement interdite dans l'enceinte de l'Institution.**

\* **Élèves internes** : Le fonctionnement de l'internat est régi par un règlement intérieur spécifique.

## 2 - RÉGIMES de sortie :

**R 1** : Entrées et sorties aux heures normales d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

**R 2** : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève.

**R 3** : Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur.

## 3 - PROPRETÉ :

- Tout élève surpris en train de jeter des papiers ou des objets dans l'enceinte de l'établissement sera responsable de la propreté d'un lieu.

- Tout élève surpris en flagrant délit de dégradation du matériel technique et pédagogique devra réparer les préjudices causés de manière active :

° réparation effectuée par l'élève lui-même,

° et (ou) compensation pécuniaire.

- Tout élève faisant preuve de gaspillage, s'amusant avec de la nourriture, sera sanctionné. Il pourra se voir infliger des corvées de réfectoire pour une durée à définir selon la gravité de la faute, avec, si nécessaire une exclusion de la demi-pension ou de la pension.

- Le fonctionnement des salles informatiques et de leur matériel est régi par une charte d'utilisation spécifique.

## 4 - TABAC :

- Usage et possession du tabac sont totalement prohibés dans l'enceinte de l'établissement.

(Loi EVIN - Décret du 29 Mai 1992).

- Il est interdit de fumer aux abords de l'Institution qui relèvent du domaine privé.

## 5 - ALIGNEMENTS et DÉPLACEMENTS :

- **Aucune présence des élèves n'est autorisée dans les couloirs pendant les récréations.**

- Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et l'ordre. Les élèves sont tenus de respecter le sens de circulation.

- Après chaque récréation ou sonnerie de rentrée de classe, les élèves doivent s'aligner rapidement à l'emplacement réservé à leur classe, deux par deux et dans le calme.

- Les déplacements pendant les heures de cours sont sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

- L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves non accompagnés.

## 6 - ABSENCES et RETARDS :

- Les absences doivent être signalées par les parents le jour même, par téléphone (04-68-61-23-91-2) ou par fax.

- Tout élève arrivant en retard doit remettre au surveillant le billet (voir carnet de liaison) mentionnant l'heure d'arrivée au collège et le motif du retard.

- Tout retard injustifié ou répété de manière abusive sera sanctionné.

- Il est vivement recommandé de ne pas prendre de rendez-vous médical durant le temps de classe.

- les sorties anticipées par rapport aux dates de vacances ne sont pas autorisées.

## 7 - UTILISATION DU CARNET DE LIAISON :

- Le carnet de liaison est remis à l'enfant en début d'année scolaire. Il doit être constamment en sa possession et peut être réclamé à tout moment, sa non présentation entraîne automatiquement une sanction.

- Les parents doivent remplir la première et la dernière page du carnet donnant ainsi les renseignements nécessaires à l'administration de l'école et choisissent le régime 1, 2 ou 3 concernant les autorisations d'entrées retardées et sorties avancées de l'établissement.

- En cas d'absence, (billet rose) ou de retard (billet vert) le carnet doit être dûment rempli et présenté au bureau de la Vie Scolaire avant l'entrée en cours.

## 8 a - SANCTIONS ( à l'usage des enseignants )

- Observations écrites : une page leur est réservée dans le carnet de liaison.

Les cas d'indiscipline et de manque de travail sont sanctionnés par des observations écrites.

**indiscipline** : 4 observations entraînent un avertissement écrit.

**manque de travail** : 4 observations entraînent un avertissement écrit.

Un second avertissement écrit provoque la réunion du Conseil de Discipline. Cependant, le Conseil de classe peut infliger directement un avertissement écrit s'il le juge nécessaire, ou plus.

## **8 b - SANCTIONS ( à l'usage des éducateurs de la Vie Scolaire )**

4 observations entraînent un avertissement écrit.

Un second avertissement écrit provoque la réunion du Conseil de Discipline.

Des heures de travaux d'intérêts généraux peuvent en sus être infligées en fonction de la nature de la faute.

Une mise à pied d'une journée peut être décidée par le Cadre d'Éducation après avis favorable du Chef d'Établissement sans convocation du Conseil de Discipline.

## **9 - RÉCOMPENSES :**

- Des récompenses seront attribuées sous forme d'inscription au Tableau d'honneur, Encouragements, Félicitations.

## **10 - DIVERS :**

- Les élèves ne doivent amener que les affaires nécessaires au travail; sont interdits : walkmans, jeux vidéos de poche ... objets dangereux ou étrangers au travail scolaire.

- Il est déconseillé d'amener de l'argent ou tout autre objet de valeur ( l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, ainsi que des détériorations sur les vélos et engins motorisés).

- En cas de vol , le Conseil de Discipline sera convoqué. L'élève sera susceptible d'être mis à pied de l'établissement, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Pour la sécurité de tous, les élèves rentreront et sortiront moteur arrêté pour les cycles et motos.

- Une tenue correcte est de rigueur dans l'enceinte de l'établissement. **Le Cadre d'Éducation peut refuser l'accès dans l'Institution à tout élève dont il jugera la tenue, la coiffure, comme étant négligée ou incorrecte.** De plus, sont interdits percings et autres artifices apparents . Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons.

- Les élèves doivent avoir entre eux un langage correct.

- **Aucune violence ne sera tolérée. Toute réparation ( bris de lunettes, tâches sur vêtements, livre et cahiers détériorés, etc...) suite à un acte volontaire ou involontaire entre deux élèves est à la charge des parties concernées et de leur assurance individuelle.**

- **Portables :** Ils ne sont **QUE TOLÉRÉS**, et ne peuvent **en aucun cas** être en fonctionnement dans les locaux. Leur utilisation doit se limiter aux récréations exclusivement . **L'établissement décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol et **n'engagera aucune action en recherche.**

## **11 - EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE :**

- Toute dispense exceptionnelle doit être signée par un professeur d'EPS. L'enseignant décidera en fonction de l'état de l'élève s'il suit le cours ( sans y participer) ou s'il doit être renvoyé à la disposition de la Vie Scolaire .

- Les autorisations de sorties sur les cours d'EPS ne seront susceptibles d'être autorisées, que pour des dispenses **longue durée**, ( quinze jours minimum ), par le Cadre d'Éducation , accompagnées d'un certificat médical et d'une autorisation de sortie écrite des parents . Le certificat médical ne sera pris en compte qu'à partir du jour où il sera remis au professeur responsable.

- En cas de dispense exceptionnelle EPS, le billet de dispense doit être présenté au professeur. Une dispense EPS n'exclut pas la présence en cours. Le renvoi à la Vie Scolaire est sous la responsabilité de l'Enseignant.

- La tenue de sport appropriée est obligatoire en cours d'EPS.

**SIGNATURES** précédées de la mention "lu et accepté" :

*Les parents ou responsables légaux :*

*L'élève :*

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du Règlement Intérieur et engagement à s'y conformer pleinement.

Lorsque les élèves franchissent les portes du Lycée, dès la Seconde, ils acquièrent un nouveau statut propice à l'apprentissage de la citoyenneté qui leur confère une plus grande **autonomie**.

Ils vont évoluer dans un climat basé sur la **confiance** qui ne doit négliger aucun effort de leur part quant au sérieux dans leur travail, mais aussi dans leur comportement.

Ils seront donc tenus de respecter certaines règles inhérentes à toute vie en communauté :

## **1/ STATUT DES ÉLÈVES**

Présence obligatoire de la première heure de cours à la dernière, concernant :

- La demi-journée pour les **externes**
- La journée pour les **demi-pensionnaires**
- La semaine pour les **internes** (voir règlement Internat),

en fonction de l'emploi du temps officiel de la classe (voir carnet de liaison).

En cas d'absence de professeur ou de suppression de cours par l'Administration, les entrées seront retardées et les sorties avancées, sauf avis contraire écrit des familles.

## **2/ UTILISATION DU CARNET DE LIAISON**

C'est un outil de communication officiel entre famille/élève, enseignants et Administration; en début d'année scolaire, celui-ci sera remis à l'élève qui devra constamment l'avoir en sa possession.

Il doit également permettre aux parents de motiver :

- Les absences, signalées dans les plus brefs délais par téléphone (04-68-61-23-91-3)
- Les retards dont il faudra éviter l'abus sous réserve de se voir interdire l'accès en classe
- Les demandes d'autorisation de sortie exceptionnelle (obligatoirement signées par les parents)
- Les dispenses d'E.P.S. (Attention ! Celles-ci ne donnent pas l'autorisation de quitter le lycée, le professeur se réservant le droit de garder l'élève en cours, sans participation active).

Par son intermédiaire, les élèves régulariseront leur absence ou retard, au bureau de la Vie Scolaire, **avant** de reprendre les cours, faute de quoi ils ne pourront être admis en classe.

Quel que soit le motif invoqué, les sorties anticipées par rapport aux dates de vacances officielles ne sont pas autorisées.

## **3/ PERIODES HORS CLASSE**

Les entrées et sorties des élèves s'effectueront exclusivement par le portail du lycée, uniquement aux horaires d'ouverture de ce dernier.

En dehors des heures de cours, les élèves gèrent le temps libre à leur convenance dans l'enceinte du lycée. Ils peuvent sortir dans la cour, se rendre au foyer, au C.D.I., éventuellement travailler dans une salle avec autorisation de la Vie Scolaire.

Entre 12h et 13h, seul l'accès au foyer reste possible dans le bâtiment. Toutefois, les élèves qui le désirent pourront rejoindre la salle d'étude ou le CDI, lieux strictement réservés au travail.

En aucun cas les élèves ne doivent se rendre en salle des professeurs.

## **4/ REPAS**

Les élèves du lycée se présenteront au Self, munis de leur carte-restaurant ; en cas d'oubli ou de perte, ils passeront en fin de service, leur passage devant être géré différemment.

De toute évidence, doubler ou provoquer des bousculades dans la file d'attente ne peut être toléré.

---

Ce talon sera découpé et remis au professeur principal le jour de la rentrée scolaire.

(Voir au dos)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR** du lycée Saint-Louis de Gonzague 2009-2010

Les externes qui désirent participer à un repas retireront au préalable un ticket de cantine (entre 7h45 et 11h55 à la Réception) qu'ils remettront au surveillant en entrant au réfectoire; ils seront alors considérés comme des **demi-pensionnaires** pour la journée concernée, donc soumis à ce régime.

## 5/ ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Les élèves sont responsables de la propreté des lieux qu'ils fréquentent et du matériel qu'ils utilisent.

Ils n'apportent à l'Institution que les affaires strictement indispensables au travail scolaire (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration).

**L'usage des téléphones portables, i-pod, lecteurs MP3, etc.** est proscrit dans l'ensemble des bâtiments et des circulations de l'établissement ainsi que sur les terrains de sport.

**Une tenue correcte** est de rigueur dans l'établissement ; celle-ci exclut :

- Les provocations, agressions verbales et les débordements affectifs...
- Les tenues vestimentaires négligées, les percings, les boucles d'oreilles chez les garçons

Conformément au décret du 29 mai 1992, l'usage du tabac est interdit au sein de l'Institution.

La publication de paroles ou de photographies d'une personne sans son consentement constitue un délit ; **le droit à l'image** doit être respecté (affiches, blogs...)

## 6/ DEVOIRS SURVEILLÉS

Un programme concernant les dates des différents devoirs sera affiché au début de chaque trimestre.

Afin que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions :

- Les élèves doivent avoir en leur possession tout le matériel nécessaire au travail
- Le silence absolu est requis dès l'entrée dans la salle
- Ceux qui, malgré les recommandations, terminent en avance (15 minutes par heure) rendent leur copie et quittent

immédiatement la salle sans déranger les autres.

**ATTENTION !** Toute tentative de fraude fera l'objet d'un rapport sur la copie de l'élève et sera enregistrée sur un document spécifique mis à la disposition de l'équipe enseignante ; le professeur concerné prendra toute disposition qu'il jugera nécessaire.

## 7/ SANCTIONS

Celles-ci s'échelonnent du mot sur le carnet de liaison à l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline ; cette décision n'est pas susceptible d'appel.

Elles se répartissent sur deux domaines distincts : « Enseignants » et « Vie Scolaire ».

Les cas d'indiscipline et de manque de travail sont inscrits dans le carnet de liaison que les parents viseront systématiquement. L'inscription de 4 observations entraîne un Avertissement Écrit ; un second Avertissement Ecrit provoque une exclusion temporaire.

Les problèmes d'ordre administratif : oublis à répétition de carte-self, de carnet de liaison, de justificatif d'absence ou de retard, se traduiront par des « Travaux Citoyens » le mercredi après-midi. La perte de carte-self ou de carnet de liaison (remplacée aux frais de l'élève) entraîne une observation écrite (VS) ou un **TC** en cas de récidive.

Tout élève reconnu coupable de vol sera immédiatement traduit devant le Conseil de Discipline.

À l'issue du conseil de classe, des récompenses seront attribuées sous forme d'*encouragements*, de *félicitations* ou d'inscription au *Tableau d'Honneur* ; celles-ci peuvent également être retirées aux élèves qui manqueraient à leurs " Devoirs ".

L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du Règlement

Intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

---

Date		NOM		Prénom		Classe	
------	--	-----	--	--------	--	--------	--

*Signatures précédées de la mention « lu et accepté » :*

les parents ou responsables :

l'élève :

# REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

## **1. HORAIRES ET REGLEMENTATION DES SORTIES**

Fonctionnement : Semaine à 4 jours.

### **Heures de présence en classe**

Le matin : 8H.30 – 11H.30

L'après-midi : 13H.45 – 16H.45

Accueil possible des élèves tous les jours à partir de 7H.45 (garderie) et de 13H.30 (cour).

Le portail sera fermé à 8H.30, 13H.45, 17H. Tout retard doit être justifié par écrit.

Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents, sauf autorisation parentale écrite, de la première heure de la journée à la dernière heure, y compris entre 11H.30 et 13H.45.

Etude dirigée ou surveillée de 17H. à 18H. Les enfants inscrits à l'étude ne peuvent être récupérés qu'à partir de 18H. à l'accueil jusqu'à 18H.15 dernier délai.

## **2. ABSENCES ET RETARDS**

Tout élève arrivant en retard doit remettre un billet, signé par les parents, à l'enseignante (sur le carnet de liaison pour le cycle 3).

Les absences doivent être signalées par les parents (par téléphone) au plus tôt.

Un billet d'absence, signé par les parents, sera exigé lors du retour de l'élève. Il devra systématiquement être présenté à l'enseignante. Ce billet devra être écrit dans le cahier de textes pour le cycle 2, dans le carnet de liaison pour le cycle 3.

## **3. ALIGNEMENTS ET DEPLACEMENTS**

A chaque sonnerie de rentrée de classe, les élèves doivent s'aligner 2 par 2 rapidement et en silence à l'emplacement réservé à leur classe.

Les déplacements dans couloirs et l'escalier se font dans le calme et dans l'ordre, accompagnés ou non d'un enseignant (il est interdit de courir et de crier à l'intérieur des bâtiments).

## **4. COMPORTEMENT**

### 4.1 Respect de l'autre :

Une tenue correcte est de rigueur dans l'établissement (les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons). Un langage correct est exigé. De plus, les élèves doivent se montrer polis, serviables et respectueux envers leurs camarades et tout le personnel éducatif de l'école.

**AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE (insultes, bagarres, rackets) NE SERA TOLEREE SOUS PEINE DE SANCTION GRAVE.**

### 4.2 Matériel :

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les affaires nécessaires au travail. Ils ne doivent avoir en leur possession, ni argent de poche, ni objet de valeur (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

### 4.3 Respect des lieux et du matériel collectif :

Les différents lieux de l'école, les locaux, le matériel collectif doivent être respectés :

- ⇒ Salles de classe, réfectoire
- ⇒ Matériel scolaire, audio-visuel et informatique
- ⇒ Mobilier
- ⇒ Equipements sportifs
- ⇒ Aménagements de la cour
- ⇒ ET en particulièrement les TOILETTES

## 5. SANCTIONS

- |   |   |  |
|---|---|--|
| ⇒ Cris, bousculades   | } | Assis dans la cour une partie de la récréation |
| ⇒ Présence en des lieux interdits                               |   |  |
| ⇒ Jeux interdits  |   |  |
| ⇒ Dégradations : réparations (nettoyage, réparation financière) |   |  |
| ⇒ Divers jets (crachats, pierres, ballons)                      | } | Observation écrite                             |
| ⇒ Insultes  |   |  |
| ⇒ Bagarres  |   |  |
| ⇒ Vols  | } | Exclusion de la classe durant 3 jours          |
| ⇒ Rackets   |   |  |
| ⇒ Fugues  |   |  |
| ⇒ Agressions  |   |  |

Récidive : exclusion définitive.

Ce présent règlement engage parents, élèves et équipe éducative.

Lu et pris connaissance le : .....

SIGNATURES :

La Directrice

Les Parents

L'élève

Institution Privée Catholique  
SAINT LOUIS DE GONZAGUE  
71 Av du Docteur Schweitzer  
B.P. 94103  
66043 PERPIGNAN CEDEX



Tél. : 04.68.61.23.91

Fax : 04.68.61.28.36

e-mail : [secretariat@gonzague.com](mailto:secretariat@gonzague.com)

**CONTRAT DE SCOLARISATION ECOLE - COLLEGE – LYCEE**  
**Année scolaire 2009/2010**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières et morales dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de :

Nom, prénoms : .....

Monsieur et Madame..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'unité pédagogique concernée et du projet éducatif de l'établissement, l'accepter sans réserve et inscrire par la présente leur fils ou fille (\*) dans l'établissement pour l'année scolaire 2009-2010.

L'élève : .....

sera scolarisé(e) à cette date en classe de :..... Il (elle) reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. L'établissement représenté par Mademoiselle Martine MATEU, chef d'Etablissement 1<sup>er</sup> degré pour l'école et/ou Monsieur André BALTUS, chef d'établissement pour le collège et le lycée accepte cette inscription.

**Monsieur et Madame..... s'engagent à acquitter la contribution des familles ainsi que**

**toutes les dépenses para et péri-scolaires (demi-pension, internat, activités culturelles et sportives, cotisations, ...) dont**

**leur enfant aura bénéficié.**

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame....., ont versé le jour de l'inscription un acompte qui leur sera remboursé (déduction faite des frais de dossier) au départ définitif de l'élève en fin d'année scolaire. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison majeure. De plus les cotisations ne sont pas remboursables en cas de départ anticipé de l'élève.

Fait à Perpignan, le.....

Signature des deux parents  
(ou responsables légaux)

Signature de l'élève  
(collège et lycée)

Le Chef d'Etablissement 1<sup>er</sup> degré  
Mlle M. MATEU

Le Chef d'Etablissement  
M. A. BALTUS

(\*) Rayer la mention inutile.

P.J. Ann. : Règlement intérieur. Projet éducatif.

## VACANCES SCOLAIRES 2009-2009

La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués

Vacances	Calendrier officiel
RENTREE	A partir du Mercredi 02 septembre 2009
TOUSSAINT	Samedi 24 octobre 2009 Mercredi 04 novembre 2009*
NOËL	Samedi 19 décembre 2009 Lundi 04 janvier 2010
HIVER	Samedi 13 février 2010 Lundi 1 <sup>er</sup> mars 2010
PRINTEMPS	Samedi 10 avril 2010 Lundi 26 avril 2009
PONT DE L'ASCENSION	Jeudi 13 mai 2009 Lundi 17 mai 2009
ETE	Vendredi 02 juillet 2009

\* Le PONT DE L'ASCENSION est récupéré le Mercredi 04 novembre 2009.

**TABLEAU DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

DATE DES PRELEVEMENTS		05/10/09	05/11/09	05/12/09	05/01/10	05/02/10	05/03/10	05/04/10	05/05/10	05/06/10	TOTAL
CATEGORIES											
<b>ECOLE</b>	<b>Externe</b>	98,45	49,24	49,24	49,24	49,24	49,24	49,24	49,24	49,24	<b>492,37</b>
	$\frac{1}{2}$ <b>Pensionnaire</b>	216,45	108,24	108,24	108,24	108,24	108,24	108,24	108,24	108,24	<b>1 082,37</b>
<b>COLLEGE</b>	<b>Externe</b>	93,74	46,88	46,88	46,88	46,88	46,88	46,88	46,88	46,88	<b>468,78</b>
	$\frac{1}{2}$ <b>Pensionnaire</b>	211,74	105,88	105,88	105,88	105,88	105,88	105,88	105,88	105,88	<b>1 058,78</b>
	<b>Pensionnaire</b>	534,74	268,88	268,88	268,88	268,88	268,88	268,88	268,88	268,88	<b>2 688,78</b>
<b>LYCEE</b>	<b>Externe</b>	130,24	65,13	65,13	65,13	65,13	65,13	65,13	65,13	65,13	<b>651,28</b>
	$\frac{1}{2}$ <b>Pensionnaire</b>	248,24	124,13	124,13	124,13	124,13	124,13	124,13	124,13	124,13	<b>1 241,28</b>
	<b>Pensionnaire</b>	590,24	295,13	295,13	295,13	295,13	295,13	295,13	295,13	295,13	<b>2 951,28</b>
<b>G.E.I.</b>	<b>Pensionnaire</b>	460,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	<b>2 300,00</b>

**ATTENTION : Ces chiffres sont fournis à titre indicatif.**

Pour votre règlement, veuillez vous baser sur la facture annuelle que vous recevrez courant septembre 2009.

**TABLEAU DES REGLEMENTS PAR CHEQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

**Merci de bien vouloir respecter les échéances**

<b>CHEQUES AVANT LE CATEGORIES</b>		<b>Avant le 20/10/09</b>	<b>Avant le 20/11/09</b>	<b>Avant le 20/01/10</b>	<b>Avant le 20/03/10</b>	<b>Avant le 20/05/10</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ECOLE</b>	<b>Externe</b>	98,49	98,47	98,47	98,47	98,47	<b>492,37</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	216,49	216,47	216,47	216,47	216,47	<b>1 082,37</b>
<b>COLLEGE</b>	<b>Externe</b>	93,74	93,76	93,76	93,76	93,76	<b>468,78</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	211,74	211,76	211,76	211,76	211,76	<b>1 058,78</b>
	<b>Pensionnaire</b>	537,74	537,76	537,76	537,76	537,76	<b>2 688,78</b>
<b>LYCEE</b>	<b>Externe</b>	130,24	130,26	130,26	130,26	130,26	<b>651,28</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	248,24	248,26	248,26	248,26	248,26	<b>1 241,28</b>
	<b>Pensionnaire</b>	590,24	590,26	590,26	590,26	590,26	<b>2 951,28</b>
<b>G.E.I.</b>	<b>Pensionnaire</b>	460,00	460,00	460,00	460,00	460,00	<b>2 300,00</b>

**ATTENTION : Ces chiffres sont fournis à titre indicatif.**

**Pour votre règlement, veuillez vous baser sur la facture annuelle que vous recevrez courant septembre 2009.**